

Conseil communal de Vufflens-la-Ville Rapport de la Commission des Finances

Préavis municipal n° 15/2016

« Répartition intercommunale des rentrées fiscales (et des charges y relatives) des entreprises sises dans la zone industrielle En Fara »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances, composée de :

- Madame **Nadine Frossard Goy**
- Monsieur **Nicolas Pittet**
- Monsieur **Quentin Riva**
- Monsieur **Alain Vienet**
- Madame **Martine Nicollerat**, Présidente

a été mandatée pour étudier le préavis municipal n° 15/2016 portant sur la «Répartition intercommunale des rentrées fiscales (et des charges y relatives) des entreprises sises dans la zone industrielle En Fara».

Une première rencontre a eu lieu le lundi 7 novembre avec la Municipalité durant laquelle Monsieur Olivier Berthoud (Municipal des finances) a présenté les discussions des trois Communes de Vufflens-la-Ville, Mex et Villars-Sainte-Croix, lesquelles ont débouché sur la rédaction du préavis dont il est question ainsi que de l'avenant à la convention passée entre les trois Communes lors de l'arrivée de l'entreprise Bobst SA sur leur territoire.

Dans ce rapport, il sera question tout d'abord du préavis, puis de l'avenant.

Préavis

Dans la partie intitulée «Historique», la Commission retient le fait que les deux conventions passées en 1973 sont toujours en vigueur et en particulier que la convention passée entre les trois communes s'est avérée judicieuse et simple à mettre en pratique.

Il est à remarquer que dans la convention passée entre les trois Communes et Bobst, l'entreprise marque la possibilité de vendre ou de louer certains locaux ou terrains (Art.11, §2). Par contre dans la convention entre les trois Communes cette possibilité n'a pas été abordée. D'où les deux documents qui ont été élaborés.

En ce qui concerne les «Faits nouveaux», la Commission relève que Bobst, en raison de la conjoncture actuelle, dispose de locaux à louer dans lesquels l'installation d'entreprises, outre celle de la société O-I Europe Sàrl, est fort probable. La question de la gestion de cette nouvelle situation par les trois Communes devient indispensable.

Il est possible d'envisager ce problème de deux manières : soit on étend la convention actuelle passée entre les trois Communes aux nouvelles entreprises qui s'implantent sur le territoire de Fara ; soit on adopte un mode de faire plus individualiste avec le risque de compromettre les bons rapports existants entre les trois Communes.

La section «Proposition» montre que les discussions menées par les trois Municipalités ont permis d'aboutir à une volonté partagée : celle d'appliquer la Convention de répartition aux recettes et aux charges générées par les entreprises installées ou qui s'installeraient sur leur territoire, preuve, s'il en est besoin, des bonnes relations actuelles entre les trois Communes.

La Commission juge que les termes «impact négatif» figurant au troisième paragraphe de la «Proposition» ne concernent pas seulement la péréquation, mais également le risque réel de voir cette convention refusée par les autorités cantonales et en particulier par l'ACI (Administration Cantonale des Impôts). La date de ratification de la convention (1973) en fait un document relativement ancien, susceptible d'être remis en cause en 2016. Il y a donc lieu d'obtenir une ferme garantie que la procédure adoptée est acceptée par le SCL (Service des Communes et du Logement) et l'ACI.

Avenant

Le seul point que relève la Commission concerne l'Article 2 : si le contribuable s'acquitte de l'impôt sur le lieu d'assujettissement qu'il occupe, c'est-à-dire là où se situe son siège social, cela signifie que la Commune concernée devra transmettre toutes les rentrées d'impôt ou les éventuelles charges payées à la Commune de Mex, désignée comme responsable de la gestion des comptes communs selon la clé de répartition.

La Commission tient à remercier Monsieur Olivier Berthoud, responsable de ces démarches, pour toutes les explications données non seulement dans les séances présentiellles, mais aussi par courriel ou téléphone.

Au vu de ce qui précède la Commission, à l'unanimité, recommande au Conseil d'accepter le préavis 15/2016 sur la répartition intercommunale des rentrées fiscales (et des charges y relatives) des entreprises sises dans la zone industrielle En Fara.

Nadine Frossard Goy



Nicolas Pittet



Quentin Riva



Alain Vienet



Martine Nicollérat

